



Charte de Fonctionnement Du Conseil Consultatif de la Vie Associative de Cachan

La Ville de Cachan souhaite renforcer la place des associations dans la vie démocratique locale au travers d'un espace d'expression et d'échanges pour favoriser leur développement, l'engagement bénévole et citoyen, favoriser le dialogue et les dynamiques de projet entre les associations et avec la Ville.

Le présent document décrit le fonctionnement de cette instance consultative.

ARTICLE 1 – Création

Le Conseil Consultatif de la Vie Associative de Cachan est créé par délibération du Conseil Municipal, conformément à l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales sur les instances consultatives :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

ARTICLE 2 – Rôle et objectifs

Le Conseil Consultatif de la Vie Associative de Cachan est une instance consultative.

Le présent document fixe le rôle, la composition, le mode de désignation, le fonctionnement et les modalités de son organisation.

Complémentaire des autres modes de participation citoyenne, le Conseil Consultatif de la Vie Associative de Cachan a pour ambition d'être un espace d'exercice de la démocratie pour les acteurs associatifs, au service de l'intérêt général, en lien avec les réalités quotidiennes, dont les objectifs sont les suivants :

- Contribuer à faire en sorte que les associations cachanaises soient mieux connues, à la fois entre elles mais aussi par les habitants.
- Favoriser la dynamique et la solidarité inter associations en encourageant les démarches de partage, de coopération, de co-construction, voire de mutualisation, sur des projets rassemblant les énergies des associations.
- Promouvoir la vie associative en rendant plus lisible les problématiques et les atouts des associations cachanaises.

- Participer à la réflexion sur l'évolution des pratiques et l'accessibilité de celles-ci et élaborer des critères d'évaluation de son action (Ex : Tarification).
- Soutenir et favoriser l'engagement bénévole.

ARTICLE 3 – Composition

L'élu(e) en charge de la vie associative préside le Conseil Consultatif de la Vie Associative de Cachan.

Il est composé de 9 à 15 associations ayant leur siège social à Cachan. Il pourra s'agir d'association bénéficiant de subventions, utilisatrices d'équipements communaux ou participant aux actions de la ville. Il aura un ou plusieurs représentants des secteurs suivants :

- 5 représentants pour le secteur « cultures » ;
- 7 représentants pour le secteur « jeunesse, éducation populaire et sports » ;
- 3 représentants pour le secteur « vie citoyenne et solidarités ».

Chaque association membre est représentée par un titulaire et éventuellement un suppléant désignés nominativement selon les modalités fixées par chaque association ; elles s'efforceront de prendre en compte dans leur représentation la place des femmes et des jeunes.

Modalités de désignation des associations membres du Conseil Consultatif de la Vie Associative de Cachan :

Chaque association candidate exprimera ses motivations à l'aide d'un formulaire fourni par la ville ; un tirage au sort par catégorie sera ensuite effectué parmi les associations répondant aux critères d'éligibilité pour s'assurer que la construction du Conseil Consultatif de la Vie Associative de Cachan soit conforme aux principes de sa composition.

Une liste complémentaire de 6 associations (deux par catégorie) sera établie pour faire face au départ éventuel d'un membre.

Si une association venait à être dissoute ou à ne plus avoir de représentants siégeant au Conseil Consultatif de la Vie Associative de Cachan lors de deux réunions plénières successives, elle sera remplacée par une association figurant sur la liste complémentaire constituée dans les mêmes conditions et venant immédiatement après la dernière association désignée.

ARTICLE 4 – Durée et Renouvellement

Le Conseil Consultatif de la Vie Associative de Cachan est mis en place pour une durée de deux ans.

ARTICLE 5 – Ordre du jour

Tous les membres du Conseil Consultatif de la Vie Associative de Cachan peuvent proposer d'inscrire un ou plusieurs sujets à l'ordre du jour dans le respect des objectifs et de son cadre de fonctionnement.

Le maire peut demander l'inscription à l'ordre du jour de tout sujet municipal sur lequel il souhaite informer ou consulter le Conseil Consultatif de la Vie Associative de Cachan.

ARTICLE 6 – Convocation des réunions plénières

Le Conseil Consultatif de la Vie Associative de Cachan est convoqué par son/sa Président(e), au moins dix jours avant la date prévue, avec indication de l'ordre du jour de la réunion.

ARTICLE 7 – Fonctionnement

Le Conseil Consultatif de la Vie Associative de Cachan se réunit en réunion plénière au moins deux fois par an. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour font l'objet de débats.

Le Conseil Consultatif de la Vie Associative de Cachan peut procéder à des auditions de personnalités extérieures.

Il a la capacité de créer des commissions de travail, ponctuelles ou permanentes, permettant d'associer les membres du Conseil Consultatif de la Vie Associative de Cachan qui le souhaitent.

L'assistance administrative et les moyens de fonctionnement nécessaires aux réunions plénières du Conseil Consultatif de la Vie Associative de Cachan sont pris en charge ou assurés par le service de la Vie Associative de la Ville.

Le service de la Vie Associative aura pour mission, en appui du fonctionnement du Conseil Consultatif de la Vie Associative de Cachan de :

- Susciter, impulser, coordonner, la déclinaison opérationnelle des objectifs du Conseil Consultatif de la Vie Associative de Cachan ;
- Relayer les propositions et les questionnements du Conseil Consultatif de la Vie Associative de Cachan auprès de la municipalité ;
- Elaborer les ordres du jour des réunions plénières ;
- Produire un rapport annuel, qui sera présenté lors d'une réunion plénière du Conseil Consultatif de la Vie Associative de Cachan par un(e) représentant(e) volontaire désigné(e) et au Conseil Municipal par l'élue(e) en charge de la Vie Associative.

Le budget communal assurera le fonctionnement du Conseil Consultatif de la Vie Associative de Cachan et de ses projets.

Le fonctionnement peut être modifié par une demande écrite des membres du Conseil Consultatif de la Vie Associative de Cachan.

Cette demande de révision doit être argumentée et présentée pour décision de son inscription ou non à l'ordre du jour d'une séance plénière.

ARTICLE 8 – Communication

Chaque réunion plénière du Conseil Consultatif de la Vie Associative de Cachan donne lieu à un compte rendu validé par l'élue(e) en charge de la Vie Associative, communiqué aux membres et consultable sur le site Internet de la ville.